

# MINISTERE DES MINES

# ARRETE MINISTERIEL No 10 9 CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 0.3.MAR 2012 PORTANT DECHEANCE DE EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET **COMMERCIALE LTD DE SES DROITS SUR LE Permis de Recherches** N°7253

## LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1er littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi au'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1er B point 17;

Vu l'Ordonnance nº 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

no d'Office l'Inscription **V**u la Notification de CAMI/DG/225/2007 portant octroi du Permis de Recherches nº 7253 à EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LTD

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires;

Considérant l'absence de recours de EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LTD, titulaire du Permis de Recherches n° 7253;



#### ARRETE:

## Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LTD** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 7253.** 

## Article 2:

La Société **EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LTD** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

## Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

